



# CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022 PROCES-VERBAL

Le mardi six décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trente novembre deux mille vingt-deux.

**Présents** : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

**Absents excusés et représentés** : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA)

**Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)** : Mme Renée PINGET-SUSTRANCK

**Absent(s)** :

\*\*\*\*\*

## **Ordre du jour** :

- Point 01/2022 : Convention d'Avance Remboursable Intracting avec la banque des territoires
- Point 02/2022 : Association Foncière (AF) : convention de prestations de services
- Point 03/2022 : Affectation des crédits en investissement
- Point 04/2022 : Convention ARBRES
- Point 05/2022 : Convention Bee Forest
- Point 06/2022 : Réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme
- Point 07/2022 : Reversement subvention Wolfi Jazz
- Point 08/2022 : Modification du tableau des effectifs
- Point 09/2022 : Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, et le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Point 10/2022 : Mise à jour du DICRIM et du PCS

## **Annexes aux délibérations** :

- 01/2022 : Projet de Convention cadre du dispositif Intracting
- 02/2022 : Convention de prestation de services entre la Commune de Wolfisheim et l'Association Foncière de Wolfisheim
- 03/2022 : Convention ARBRES et chiffrage de la mise en place de la haie arbustive sur le verger pédagogique
- 04/2022 : Convention Bee Forest
- 05/2022 : Synthèse des rapports eau, assainissement et déchets



**Annexes aux délibérations transmises par mail :**

01/2022 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

02/2022 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

03/2022 : DICRIM

04/2022 : PCS

**Information au Conseil Municipal :**

- Arrêté PCS

**Election du secrétaire**

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Arnaud OSTERMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Arnaud OSTERMANN déclare accepter ces fonctions.

\*\*\*\*\*

Mr Valentin GIRARDEAU, Directeur Général des Services, et Mme Jessie TOUSSAINT, assistante de direction, assistent à la séance sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

**Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire après appel nominal, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

\*\*\*\*\*

**Point 01/2022 : Convention d'Avance Remboursable Intracting avec la banque des territoires**

La municipalité propose une politique volontariste en matière de transition écologique dans l'ensemble des aspects touchant au développement durable.

Cette dernière a engagé depuis 1 an maintenant un programme ambitieux de rénovation thermique de plusieurs bâtiments particulièrement énergivores et notamment ses deux écoles. En outre, le passage à la technologie led pour l'ensemble des candélabres d'éclairage public d'ici fin 2023 est proposé.

Afin de ne pas obérer sa capacité d'investissement, la recherche active de financement est un axe central de cette démarche. En parallèle, la commune a négocié avec la Banque des Territoires la possibilité d'obtenir une avance remboursable avec un taux préférentiel pour permettre le financement sur le court et moyen terme du projet.

Cette négociation rentre dans le cadre du dispositif dit « Intracting ». Ce dernier est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets.

L'Intracting met l'accent sur les travaux permettant des économies à court et moyen terme, essentiellement sur des équipements et leur optimisation (chauffage, eau chaude, ventilation, éclairage, régulation, relamping en led des sources lumineuses de l'éclairage public, etc.).

Au vu de la crise énergétique actuelle, le dispositif ne pourra pas entièrement s'autofinancer avec les économies d'énergies projetées mais permettra d'absorber une partie de l'inflation.

Après instruction de notre dossier, la Caisse des dépôts et consignations propose une avance remboursable Intracting d'un montant total de 504 954 € au total, comprenant 2 tranches de versements et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,25%
- Typologie Gissler : 1A
- Périodicité des échéances : annuelles



- Amortissement Déduit (échéances constantes)
- TEG : 0,25 %

**M. Girardeau : c'est dans le cadre de la rénovation énergétique. C'est un prêt avec un taux à 0.25% pour une durée de 13 ans maximum.**

**M. le Maire : c'est dans la continuité de la rénovation énergétique, on continue les opérations d'économie d'énergie.**

**Mme Hadj Sassi-Bouderbala : c'est donc en lien avec l'audit énergétique ?**

**M. Girardeau : oui, c'est en lien.**

**Mme Hadj Sassi-Bouderbala : il y a un retour sur le bilan énergétique ?**

**M. Saum : à part les décisions qui ont été prises pour le relamping, il n'y a pas eu de décisions de prises. Cela passera en Commission avant. Il a également été décidé que la bibliothèque et l'école de musique ne rentreraient pas dans l'intracring.**

**M. le Maire : l'étendue des travaux dépend des subventions. J'ai reçu le Secrétaire Général de la Préfecture à qui nous avons soumis les dossiers.**

**Vu le projet de convention pour la mise en place d'une avance remboursable avec la Banque des Territoires, Entendu les explications du Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le recours à l'avance remboursable avec les caractéristiques suivantes :
  - Montant total de 504 954 € avec :
    - un 1<sup>er</sup> versement en 2023 de 300 000 € d'une durée d'amortissement de 12 ans
    - un 2<sup>d</sup> versement en 2024 de 204 954 € d'une durée d'amortissement de 11 ans
  - Taux d'intérêt annuel fixe : 0,25%
  - Typologie Gissler : 1A
  - Périodicité des échéances : annuelles
  - Amortissement Déduit (échéances constantes)
  - TEG : 0,25 %
- **D'accepter** le projet de convention cadre du dispositif Intracring
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention Intracring d'avance remboursable d'un montant total de 504 954 € ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **Point 02/2022 : Association Foncière (AF) : convention de prestations de services**

L'Association Foncière de Wolfisheim est un établissement public à caractère administratif dont le siège est fixé à la Mairie de Wolfisheim et qui regroupe l'ensemble des propriétaires concernés par l'aménagement foncier ordonné le par le Préfet du Bas-Rhin sur le territoire de la commune de Wolfisheim. Le budget de l'Association Foncière, constitué essentiellement des participations versées par ses membres, est destiné à l'entretien des chemins d'exploitation et autres ouvrages relevant du Code rural. Afin de faciliter le fonctionnement de cette structure, la Commune de Wolfisheim et l'Association Foncière mutualisent la Direction des Affaires Financières de



la Commune au moyen d'une convention de prestation de services par laquelle la Commune de Wolfisheim assure les prestations de comptabilité pour le compte de l'Association Foncière.

La Commune de Wolfisheim réalise une mission de secrétariat de l'Association Foncière, à raison d'un volume maximum de 50 heures par an.

Elle fournit également à l'association l'outil informatique (matériel et logiciel) et les services nécessaires à l'exercice de cette mission.

Il est proposé de signer avec l'AF une convention de prestation de services cadre définissant les principes de ce partenariat, d'une durée de trois ans, reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

***M. Girardeau : c'est une régularisation demandée par la Trésorerie concernant la gestion de l'association foncière par la Mairie. Cette délibération permettra la signature d'une convention.***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la signature de la convention de prestation de services entre la Commune de Wolfisheim et l'Association Foncière de Wolfisheim jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Point 03/2022 : Affectation des crédits en investissement**

Pour les dépenses d'investissement, notamment dans le cadre des marchés publics, la commune peut être amenée à mandater des factures avant le vote du budget primitif 2023 qui interviendra courant mars/avril 2023. Il s'agit principalement d'opérations de 2022 reconduites et facturées en 2023.

Afin de permettre la continuité des mandatements, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**VU** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le montant total représente moins du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2022,

**Considérant** que ces crédits sont affectés de la manière suivante aux chapitres 20, 21 et 23

- Chap 20 : 75 000,00 €
- Chap 21 : 244 753,25 €
- Chap 23 : 54 500,00 €

Soit au total : 374 253.25 €

***M. Girardeau : C'est une délibération que l'on passe chaque année. Cela permet la continuité budgétaire pour les investissements. Le but n'étant pas de tout dépenser.***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 aux chapitres 20, 21 et 23 pour un montant de 374 253.25 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

\*\*\*\*\*

**Point 04/2022 : Convention ARBRES**

La commune de Wolfisheim maille par son action, l'ensemble de son territoire, par des aménagements innovants en matière de préservation de l'environnement et de la biodiversité.

L'Association intercommunale ARBRES, présente à Wolfisheim depuis près de 25 ans, défend l'environnement et la biodiversité, en particulier le Ried de la Bruche.



**C'est pourquoi**, la Commune de Wolfisheim et l'association ARBRES ont décidé d'être partenaires dans la création, l'entretien et l'animation d'un verger partagé.

La réalisation d'un point d'étape a permis d'aboutir à un constat partagé d'un projet inabouti nécessitant un nouveau souffle.

Il est alors nécessaire de conventionner à nouveau avec l'association ARBRES afin de remplir deux objectifs :

- Améliorer la vie et la santé du verger.
- Développer une dynamique permettant de faire vivre ce dernier.

Le Maire,

**Vu** le partenariat existant avec l'association ARBRES afférent à la gestion d'un verger partagé

**Considérant** qu'une mise à jour et une clarification des engagements réciproques s'avèrent appropriées

**Considérant** qu'il est nécessaire de planter une haie protectrice du verger le long des bordures de ce dernier

**Considérant** qu'il est nécessaire en sus de ladite convention, d'animer le verger par l'intervention d'un professionnel

***M. Girardeau : c'est dans la continuité du partenariat qui existait avec Arbres. Le but était de refaire une convention, plus simple, et voir ce qui n'allait pas au verger. La convention clarifie les rôles de chacun. Cela relance le partenariat.***

***M. le Maire : lorsque nous sommes arrivés, c'était un terrain vague. L'idée d'y faire un verger a alors émergé.***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à renouveler l'engagement communal au travers de la signature de la convention annexée à la présente
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre en charge dans la limite de 2000 euros la plantation d'une haie champêtre et l'animation pédagogique du verger partagé.

\*\*\*\*\*

**Point 05/2022 : Convention Bee Forest**

**Exposé des motifs :**

Le projet vise à créer une forêt plantée. Aussi, ce projet s'inscrit dans le temps avec pour objectif de :

- 1- Créer une forêt dense, un refuge de biodiversité. Cette forêt participera également à l'amélioration du cadre de vie, à la lutte contre le réchauffement climatique, au stockage de carbone.
- 2- Sensibiliser et impliquer les habitants et particulièrement les enfants de la commune à l'importance de la forêt pour l'équilibre de la vie sur terre, à la biodiversité.
- 3- Cette forêt servira de support pédagogique aux écoles associées au projet sur 2 ans avec des animations



4- 350m<sup>2</sup> plantés, soient 1050 arbres et arbustes

Alors, la société BEEFOREST, soutenue par des contributeurs financiers, propose à la ville de mener un projet sur un de ses terrains afin d'apporter des bénéfices environnementaux, sociaux, éducatifs à ses citoyens. Création de biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur, éducation des jeunes générations à l'environnement, amélioration du cadre de vie, développement du lien social.

Le projet est intégralement financé par ladite société via ses contributeurs :

REFOREST'ACTION ET PAMPERS

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

**Considérant** que le projet de création d'une forêt est d'intérêt général

**Considérant** la neutralité de l'opération d'un point de vue financier pour la commune de Wolfisheim

***Mme Meyer : une personne nous a contactés, il avait besoin de 350 m<sup>2</sup> pour y mettre une mini-forêt. La plantation se fera avec les écoles. Cela ne nous coûte rien. La plantation aura lieu le 7 janvier 2023.***

***M. le Maire : le projet est évalué à 25 000 euros et la commune ne verse rien. En effet, les entreprises sont obligées de compenser leur pollution par des efforts écologiques. Là c'est l'entreprise Pampers.***

***Mme Lamothe : il y a deux classes de l'école maternelle et six classes de l'école élémentaire. Il y aura un cours de pédagogie dans les classes en janvier puis suivra la plantation sur le terrain.***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afférentes.

\*\*\*\*\*

**Point 06/2022 : Réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme**

- Soumission des clôtures à déclaration préalable
- Soumission des travaux de ravalement de façade à déclaration préalable
- Institution du permis de démolir

**Exposé des motifs :**

- Le nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable « l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».
- Le nouvel article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable « l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».



- Le nouvel article R 421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Il est à noter qu'en l'absence de délibération les demandeurs doivent tout de même respecter les règles d'urbanisme.

L'objet de la présente délibération est de continuer à avoir une vision globale de l'urbanisme sur ces trois composantes.

Il est proposé au conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL,**

**ENTENDU** les explications du Maire

**VU** le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007

**VU** le décret n°2014-253 du 27 janvier 2014 article 4

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12, R 421-27 et R 417-1

**Considérant** que dans un souci de préservation de la qualité et de la cohérence architecturale de la commune il est nécessaire de soumettre à déclaration préalable les demandes concernant : les clôtures, les travaux de ravalement de façade et a permis l'ensemble des démolitions.

***M. Girardeau : c'est un point technique. L'Eurométropole a fait un léger oubli qui dure depuis quelques années. Cela permet une vue et une uniformité sur l'ensemble des règles d'urbanisme. C'est aussi une façon de sécuriser les projets de demandeurs.***

**DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE SOUMETTRE** à déclaration préalable les travaux d'édification d'une clôture,
- **DE SOUMETTRE** à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade,
- **DE SOUMETTRE** à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- **L'APPLICATION** de ces trois dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

\*\*\*\*\*

**Point 07/2022 : Reversement subvention Wolfi Jazz**

Entendu les explications de l'adjointe en charge, Madame Marie-Laure Lamothe,

**Vu** la notification de la Collectivité Européenne d'Alsace,

**Considérant** que la commune portait la demande de subvention avec l'objectif ab initio de reverser l'intégralité du subventionnement à l'association porteuse du festival

**Considérant** que ladite subvention participe à l'équilibre financier de l'édition 2022



**Mme Lamothe : depuis la création du Wolfi Jazz, la Collectivité Européenne d'Alsace verse 6000 euros au Wolfi Jazz. Cette année la CEA a lancé un plan rebond. Un dossier a été monté par M. Girardeau et M. Aunillon. On propose donc de reverser cette somme au Wolfi jazz.**

**M. le Maire : c'est une subvention exceptionnelle suite aux années covid.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de verser l'intégralité du montant de la subvention de 15 000 octroyé par la CEA à l'association Wolfijazz
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

\*\*\*\*\*

### **Point 08/2022 : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

#### **1) Modification de la durée hebdomadaire de service des professeurs de musique**

Le temps de travail des professeurs de musique dépend du nombre d'élèves, fluctuant d'une année à l'autre. Leur nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 est établi sur la base de leur ancien contrat, et fait, le cas échéant, l'objet d'un avenant pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 août, lorsque le nombre d'élèves est stabilisé après quelques semaines de cours.

L'augmentation ou la diminution du temps de travail de plus de 10% requiert l'avis du comité technique.

Les agents ayant donné leur accord écrit pour les variations de plus de 10 %, les emplois suivants ont été modifiés :

Spécialité	DHS au 01/09/2022	Nouvelle DHS au 01/10/2022	Variation
Guitare	9.5/20 <sup>e</sup>	6.75/20 <sup>e</sup>	-29%
Batterie	4/20 <sup>e</sup>	4.50/20 <sup>e</sup>	+12%
Violon	8.75/20 <sup>e</sup>	11/20 <sup>e</sup>	+25%
Formation musicale	12.75/20 <sup>e</sup>	19/20 <sup>e</sup>	+49%
Guitare	11/20 <sup>e</sup>	13.25/20 <sup>e</sup>	+22%
Flûte traversière	4/20 <sup>e</sup>	1.50/20 <sup>e</sup>	-62%
Flûte à bec	1.25/20 <sup>e</sup>	2/20 <sup>e</sup>	+60%
Piano	21.5/20 <sup>e</sup>	9/20 <sup>e</sup>	-58%
Accordéon	1.25/20 <sup>e</sup>	1.50/20 <sup>e</sup>	+20%
Piano	10.25/20 <sup>e</sup>	20/20 <sup>e</sup>	+95%

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique



Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. »;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** l'avis favorable de principe du Comité Technique pour la modification hebdomadaire de service supérieure à 10 % du nombre d'heures de service ;

**VU** la saisine du Comité Technique pour la modification de DHS ;

**Mme Lamothe : l'école de musique fonctionne comme une année scolaire. Les contrats des professeurs sont établis au mois de septembre, par la suite, les effectifs augmentent ou baissent. On a 11 professeurs à l'école de musique et 135 élèves.**

**LE CONSEIL,**

**ENTENDU** les explications du Maire

**DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes relatifs.

\*\*\*\*\*

**Point 09/2022 : Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, et le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Le rapport annuel est un document réglementaire qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

Les rapports en question doivent donc être présentés chaque année au conseil municipal pour délibération.

Considérant que ces rapports sont consultables en Mairie.

Considérant que ces rapports annuels doivent être portés à la connaissance des conseils municipaux avant la fin de l'année 2022,

**Mme Meyer : c'est un résumé de tout ce qui se passe. L'eau est toujours de bonne qualité mais ils se rendent compte qu'il y a de plus en plus de pesticides.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de cette information.

\*\*\*\*\*

**Point 10/2022 : Mise à jour du DICRIM et du PCS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a réalisé la mise à jour de son document d'information communal sur les risques majeurs.



« Le citoyen a droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » telles sont les dispositions que le Code de l'Environnement a instaurées pour permettre à tout citoyen de mieux connaître son environnement et les éventuels risques auxquels il doit faire face. »

En application de ces dispositions, la commune de WOLFISHEIM a mis à jour son D.I.C.R.I.M. (document d'information communal sur les risques majeurs) dont un exemplaire est à la disposition du public à la mairie et qui peut également être consulté sur le site internet de notre commune.

Le D.I.C.R.I.M présente les risques majeurs potentiels qui ont été recensés pour WOLFISHEIM à savoir :

- les risques liés aux inondations
- le risque mouvement de terrain
- le risque de sismicité
- le risque de transports de matières dangereuses

Outre le recensement et la situation de ces risques potentiels sur le territoire de la commune, le D.I.C.R.I.M présente également les mesures d'ordre général qui sont prises par les pouvoirs publics à titre préventif, mais aussi les mesures particulières qui ont été réalisées par la municipalité pour éviter qu'un incident se produise et que s'il devait avoir lieu, en réduire ses conséquences par un permanent souci de protection des populations.

Enfin, en complément de ce document d'information, la commune de WOLFISHEIM a également mis à jour le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) qui est un document interne, opérationnel, d'anticipation permettant en cas d'événement important qui nécessite par exemple un transfert ou un accueil de la population, de connaître immédiatement la conduite à tenir à travers l'installation d'une cellule communale de crise spécialement créée à cet effet.

La gestion des risques fait partie des préoccupations quotidiennes de la municipalité soucieuse d'assurer une protection civile efficace et adaptée à ses concitoyens.

***M. Girardeau : c'est une simple mise à jour réglementaire. Le DICRIM est un document public et le PCS est un document interne. L'objectif a été de tout mettre à jour (annuaire, ..)***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Prend acte de cette information

***M. le Maire clôt le Conseil Municipal à 20h***

Le Maire,  
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,  
Arnaud OSTERMANN

